



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégué interministériel aux archives  
de France

# **COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

## **COMPTE RENDU**

**Séance en date**

**du 8 juin 2021**

## Membres du comité présents

- Jean-François HEBERT, délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines et de l'architecture, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France (ministère de la culture)
- Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
- Amaury de BOUVET, chef de la délégation des patrimoines culturels par intérim (ministère des armées) représentant Sylvain MATTIUCCI, directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives
- Xavier ALBOUY, adjoint au directeur interministériel du numérique, Nadi BOU HANNA, et représentant ce dernier
- Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie, représentant Hubert GICQUELET, chef du service de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Stéphanie POMMIER, adjointe à la cheffe du bureau des services publics locaux, représentant Stanislas BOURRON, directeur général des collectivités locales (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales)

## Experts et invités

- Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)
- Nathalie GENET-ROUFFIAC, cheffe du service historique de la défense
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage numérique (SIAF)
- Claire MARTIN, cheffe du service des archives économiques et financières
- Chloé MOSER, adjointe à la cheffe de la mission des archives des ministères sociaux
- Bruno RICARD, directeur des Archives nationales
- Isabelle RICHEFORT, cheffe du département des archives (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
- Blandine WAGNER, cheffe du bureau de la politique des archives et des bibliothèques (ministère des armées/DPMA)

## **La politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources, par Xavier ALBOUY**

La circulaire du Premier ministre du 27 avril 2021, disponible sur Légifrance, vise à développer et à améliorer la circulation et la réutilisation des données. Elle fait suite au rapport du député Bothorel, qui proposait une accélération de la politique publique en la matière. Plusieurs raisons motivent une accélération de la circulation des données, à commencer par la transparence de l'action publique, dans un objectif de renforcer la confiance. L'ouverture donnée permet même de créer des alliances avec la société civile. Les actions menées avec Covid-Tracker durant la crise sanitaire, l'illustrent assez bien, car les données ouvertes à la réutilisation ont notamment permis l'établissement de tableaux de bord qui ont fortement amélioré la lisibilité des informations produites par l'administration.

Le caractère réutilisable des données participe aussi à l'amélioration du service public. Pôle Emploi a ainsi créé le service « La bonne boîte », afin que le personnel puisse indiquer, au vu du profil et du territoire géographique des demandeurs, des entreprises auxquelles ceux-ci auraient intérêt à envoyer des candidatures spontanées. Un tel outil a pu exister car il était alimenté de données réutilisables sur les entreprises, leurs recrutements et leurs secteurs d'activité.

Un autre enjeu concerne la transparence des algorithmes. Les citoyens s'interrogent fort légitimement à leur sujet, par exemple sur le fonctionnement de Parcoursup et les critères appliqués.

Les données réutilisables introduisent par ailleurs de la simplification pour les citoyens, par exemple dans le cadre d'une inscription à une cantine scolaire, lorsque la collectivité territoriale concernée peut récupérer directement d'une autre administration le revenu fiscal de référence du demandeur afin d'établir le bon tarif. Elles permettent aussi aux administrations de se monter proactives, en informant les citoyens qu'ils sont éligibles à certains droits. Le service « Mes droits sociaux » procède ainsi. La logique de l'administration de guichet est dès lors modifiée, en apportant une aide aux citoyens, notamment ceux qui éprouvent une certaine phobie de l'administration et peinent à faire valoir leurs droits.

La circulation et la réutilisation des données contribuent également à créer de la valeur économique. Lorsque l'État ouvre des bases de données sur des adresses postales, des entreprises de livraison peuvent s'en saisir, ce qui représente pour elles un gain de temps, car elles trouvent plus facilement les clients auxquelles elles doivent remettre un colis.

L'ouverture des données et des codes-sources permet en outre de recueillir des contributions de tiers. L'ouverture du code-source de Vitam a ainsi amené à avoir des contributions de partenaires qui améliorent ainsi le logiciel.

Un enjeu de souveraineté se pose enfin. Si l'administration n'était pas capable de mettre à disposition elle-même les informations sur la localisation de ses implantations géographiques, l'orientation des usagers vers les services publics finirait par revenir exclusivement aux GAFA.

La circulaire permet aussi à l'administration d'améliorer ses bases de données, car certaines informations peuvent être obsolètes ou erronées. A titre d'exemple, un annuaire qui fournit aux entreprises toutes les données dont les administrations disposent à leur sujet est en cours de déploiement. Les entreprises peuvent réagir à d'éventuelles erreurs qu'elles constatent sur ces données.

Il s'agit en outre d'alimenter la recherche, qui a besoin de données. Le Health Data Hub du ministère de la Santé réunit ainsi des données dont les chercheurs peuvent se saisir.

La circulaire vise également à dépasser les freins observés à la circulation et à la réutilisation des données, notamment le coût du partage et la réticence des administrations à s'exposer en partageant leurs données, ainsi que les risques juridiques en cas de fuite de données personnelles de citoyens.

La circulaire prévoit de nombreux leviers, notamment managériaux, avec la nomination d'administrateurs ministériels des données, des algorithmes et des codes-sources (AMDAC), et techniques, avec par exemple des plateformes permettant des publications en open-data ou des interfaces de programmation (API). Un fort appel au développement des compétences est aussi exprimé.

S'agissant des archives, la circulaire contribuera à passer d'une logique de fourniture de documents à une logique de réutilisation de données.

## **ARCHIFILTRE : dernières évolutions et perspectives, par Chloé MOSER**

Archifiltre est un produit porté depuis 2018 par la fabrique numérique des ministères sociaux avec, depuis 2020, le soutien du service interministériel des Archives de France. Il permet la visualisation et l'amélioration d'arborescences de fichiers.

Cette démarche part des constats suivants : l'explosion du nombre de données bureautiques sur les serveurs de fichiers ; la saturation des serveurs ne peut être appréhendée visuellement, ce qui induit une rareté du tri et une désorientation, par comparaison avec les archives papier. Des informations sont ainsi perdues dans de très vastes arborescences de fichiers, difficiles voire impossibles à appréhender par le cerveau humain. Une problématique de place se pose également, ce qui exige d'augmenter régulièrement les espaces de stockage, avec des coûts financiers et écologiques conséquents. S'ajoutent des risques juridiques concernant des données qui n'ont plus vocation à être conservées, mais dont la destruction exige

préalablement qu'elles soient identifiées.

Archifiltre permet de considérer l'arborescence « d'en haut », afin de disposer d'une vision globale, sans rentrer dans le détail de chaque fichier, vision qui autorise à mettre en œuvre, pour les ensembles de fichiers ainsi identifiés, la stratégie la mieux appropriée : l'archivage de données possédant un intérêt juridique ou historique ; l'élimination des données qui n'ont pas vocation à être conservées, ou qui sont soumises à une obligation de destruction ; le maintien sur les serveurs des données sur lesquelles l'organisme continue à travailler, mieux organisées et en nombre plus réduit. L'outil permet ainsi de gagner du temps, tout en distinguant les fichiers sur lesquels aucun tri n'a été réalisé depuis très longtemps.

De manière concrète, Archifiltre appréhende les arborescences, établit des rapports rapides sur l'état d'une arborescence de fichiers – pouvant porter sur plusieurs téraoctets de données –, puis évalue et trie les données selon les trois stratégies évoquées ci-dessus. Une nouvelle organisation de l'arborescence, plus efficace et logique, peut alors être élaborée. De plus, les métadonnées peuvent être enrichies, en associant des contextes de production aux documents. Cependant, Archifiltre ne modifie pas les métadonnées d'origine, car il travaille sur une image de l'arborescence sans la transformer.

Dès 2018, l'intérêt que représentait Archifiltre pour les archivistes était évident. Il s'est avéré que cet outil intéressait aussi fortement les services informatiques et, au-delà, toute entité ou tout individu cherchant à appréhender le contenu d'un répertoire de fichiers.

Cet outil a acquis en 2019 le statut de *start-up* d'État au sein de la fabrique numérique des ministères sociaux. Il est dorénavant très utilisé par le réseau des archivistes, y compris à l'étranger, ce qui laisse espérer des contributions extérieures. 2 000 utilisateurs actifs sont recensés, dont de nombreux archivistes, régulièrement sollicités et bénéficiant de présentations régulières des nouvelles fonctionnalités. Leurs réactions permettent de faire progresser l'outil et de prioriser les développements à accomplir. Archifiltre se fonde ainsi sur les besoins des utilisateurs.

Archifiltre veut devenir une référence sur l'organisation des arborescences de fichiers, en prévoyant, notamment, un interfaçage avec des solutions telles qu'Office 365 ou Osмосe par exemple. L'outil vise à améliorer le tri des espaces de tous ses utilisateurs. Il proposera ainsi prochainement une fonctionnalité de visualisation et de tri des messageries. Pour atteindre ces objectifs, Archifiltre a besoin de coopérations, à l'instar de ses travaux avec Vitam ou d'autres éditeurs ou encore avec des partenaires publics comme la BNF. Archifiltre a aussi vocation à se construire avec des archivistes d'autres pays. Enfin, il souhaite s'appuyer sur un réseau d'utilisateurs et d'ambassadeurs dans les autres ministères, afin de démontrer tout l'intérêt qu'il revêt en termes de diminution du stockage et de gains écologiques.

## **Présentation des propositions du groupe de travail constitué au sein du Conseil supérieur des archives et relatif à la transparence de la collecte et de l'évaluation des archives, par Catherine Junges**

Catherine JUNGES expose que le service interministériel des archives de France construit actuellement une feuille de route pour améliorer la transparence en ce qui concerne la collecte et l'évaluation des archives. Il résulte d'une co-construction, entre février 2020 et juin 2021, avec les membres du groupe de travail « Transparence de la collecte et de l'évaluation des archives », instauré au sein du Conseil supérieur des archives. Cette feuille de route s'inscrit dans la mise en œuvre du cadre stratégique de modernisation des archives 2020-2024.

La sélection et le tri sont, avec l'évaluation qui les sous-tend et les précède, les opérations par lesquelles l'archiviste choisit les archives dont il estime qu'elles valent d'être collectées pour être conservées définitivement, condamnant les autres à la destruction. Ensemble, ces opérations forment un processus précisément décrit par le *Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques* publié sous l'égide du comité interministériel des archives de France en 2014. Ce faisant, l'archiviste constitue un patrimoine aux multiples dimensions. De par les enjeux liés à la constitution de ce patrimoine, la transparence sur l'évaluation et la collecte des archives publiques s'impose. Cette exigence démocratique est expressément reconnue par le cadre stratégique interministériel de modernisation des archives 2020-2024, dont l'un des objectifs est de favoriser la transparence des politiques de collecte et de traitement (objectif 10.3).

Le groupe de travail « Transparence de la collecte et de l'évaluation des archives », dont la première réunion s'est tenue en février 2020, a permis de poursuivre et d'approfondir au sein du Conseil supérieur des archives une réflexion lancée par le service interministériel des archives de France dès 2017. Le regard des personnalités qualifiées du Conseil supérieur des archives, qui proviennent d'horizons divers, a permis d'ouvrir le débat au point de vue des usagers et de favoriser le dialogue qui s'était amorcé autour de ces questions entre ces derniers et les professionnels.

Les auditions auxquelles a procédé le groupe de travail, dont Mme JUNGES souligne la richesse et signale qu'elles sont disponibles en ligne, sont venues nourrir une réflexion qui portait sur les trois questions suivantes :

- les moyens d'instaurer plus de transparence sur les processus d'évaluation, de collecte et d'élimination des archives ;
- la manière dont les usagers, voire les citoyens, pourraient être associés à ces processus ;
- la mise en œuvre de priorités, de politiques et de stratégies de collecte par les services publics d'archives.

Le groupe de travail a connu 6 séances, qui se sont toutes tenues en visioconférence du fait

de l'épidémie de Covid-19. Le contexte sanitaire a freiné les travaux, limité les capacités des membres du groupe de travail à s'investir et peut-être amoindri l'intensité des échanges que la visioconférence ne favorise pas toujours. Dans ces conditions, le groupe a très vite choisi de centrer ses travaux sur la seule question des outils de la transparence.

La réflexion a permis de consolider et d'enrichir les propositions faites en la matière depuis 2017. Au fur et à mesure des auditions, le groupe de travail s'est trouvé à la tête d'un « portefeuille d'idées » sur lequel chacun a été appelé à s'exprimer, en groupe ou au cours d'entretiens individuels et dont 6 ont été retenues :

- Promouvoir auprès des services publics d'archives l'inscription de leurs stratégies de collecte dans les outils tels que projets scientifiques, culturels et éducatifs, projets de service ou cadre stratégique ;
- L'élaboration d'un modèle de données pour la publication par les services d'archives qui le souhaiteraient de leurs registres des entrées en open data ;
- Favoriser les appels à commentaires en cas de réévaluation par le SIAF ou par les services publics d'archives, et encourager la mise en place d'instances de collégialité ;
- Étudier, avec un laboratoire spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques, la faisabilité d'une étude qui permettrait d'évaluer les résultats de la politique publique « collecte des archives » ;
- Encourager la réalisation et la publication en ligne des instruments de recherche relatifs aux dossiers que tiennent les services publics d'archives pour la collecte et le contrôle des services producteurs (notamment les collections de bordereaux d'élimination), facilitant ainsi leur accès au public ;
- S'assurer de la collecte des documents fiscaux et de l'état civil et expérimenter un outil, même rudimentaire permettant d'avoir, pour des typologies précisément définies, un état des lieux de l'existant à l'échelle nationale.

## **Communicabilité des archives publiques : point d'information sur le projet de loi en cours, par Jean-Charles Bédague**

Jean-Charles BÉDAGUE, après avoir rappelé que l'actualité sur l'accès aux archives classifiées, et notamment le chantier législatif lancé dans le cadre de projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, a été riche depuis la dernière réunion du CIAF, en propose un nouveau point d'étape. Se sont en effet succédé depuis le CIAF du 30 mars dernier un premier examen au Conseil d'État, une porte étroite introduite par plusieurs associations auprès de cette juridiction, le retrait de la disposition, deux séances de

concertation avec les historiens, archivistes et juristes, un second examen au Conseil d'État, un examen en commissions, une séance publique à l'Assemblée nationale. Toutes ces étapes ont été ponctuées par des échanges nourris à l'interministériel, et notamment avec la direction des affaires juridiques du ministère des Armées. Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale dans la nuit du 2 au 3 juin dernier.

M. BÉDAGUE propose de confronter les dispositions qu'il avait présentées lors du CIAF du 30 mars dernier avec celles qui sont sorties de l'Assemblée nationale. Il souligne que, malgré les modifications qui sont intervenues, l'ambition portée par ces dispositions reste la même : répondre aux demandes légitimes de la communauté scientifique et des archivistes en rendant communicable *de facto* l'écrasante majorité des documents classifiés ayant perdu toute sensibilité ; et sécuriser davantage certaines catégories de documents qui méritent de l'être au-delà du délai commun de cinquante ans qui protège le secret de la défense nationale.

M. BÉDAGUE explique en premier lieu que, si le principe d'une déclassification *de facto* à l'expiration des délais de communicabilité a été maintenu, une disposition nouvelle a permis de prévoir l'expiration exceptionnelle à cinquante ans de la classification des documents aujourd'hui protégés par un délai de soixante-quinze ans. Cela concerne principalement les documents relatifs aux enquêtes de police judiciaire et aux affaires portées devant les juridictions. L'objectif de cette disposition est de faciliter encore davantage l'accès à des dossiers très sollicités, par dérogation, par les chercheurs et notamment ceux qui sont relatifs à la guerre d'Algérie.

En second lieu, M. BÉDAGUE souligne que la rédaction des catégories nouvelles de documents à protéger a nettement évolué :

1) La catégorie des documents relatifs « à la construction, à l'équipement et au fonctionnement des établissements, installations et ouvrages d'importance vitale mentionnés aux articles L. 1332-1 et L. 1332-2 du code de la défense, des locaux des missions diplomatiques et consulaires et des ouvrages, bâtiments ou parties de bâtiment utilisés pour la détention des personnes ou recevant habituellement des personnes détenues » ne vise désormais plus que les « caractéristiques techniques des installations militaires, des installations et ouvrages nucléaires civils, des barrages hydrauliques de grande hauteur », le reste (locaux des missions diplomatiques et consulaires et ouvrages, bâtiments ou parties de bâtiment utilisés pour la détention des personnes ou recevant habituellement des personnes détenues), restant inchangé. Par ailleurs, il est désormais prévu que la fin d'affectation à ces usages des infrastructures ou des infrastructures « présentant des caractéristiques similaires » sera constatée par un acte publié.

2) La catégorie des documents relatifs « à la conception et à l'utilisation des matériels de guerre et matériels assimilés mentionnés à l'article L. 2335-2 du code de la défense » a été précisée. Sont visées désormais « la conception technique » et les « procédures d'emploi des



matériels de guerre et matériels assimilés », ces matériels étant désignés par un arrêté du ministre chargé de la défense révisé chaque année, qui permettra dès lors en pratique et en toute transparence de savoir quels seront les matériels visés, et, en négatif, de connaître chaque année ceux qui ne doivent plus faire l'objet d'une protection particulière.

3) La catégorie des documents relatifs aux « capacités opérationnelles des forces armées » a été supprimée.

4) La catégorie des documents relatifs aux « capacités opérationnelles des services de renseignement » vise désormais, plus précisément, les « procédures opérationnelles » et les « capacités techniques des services de renseignement » dits du premier cercle (DGSE, DRSD, DRM, DGSI, DNRED, Tracfin) et de services dits du second cercle désignés par décret en Conseil d'État. La ministre des Armées a affirmé au banc que ce décret n'en viserait que deux, à savoir le service central du renseignement territorial (SCRT) et la direction du renseignement de la Préfecture de police (DRPP), qui ont la particularité d'exercer à titre principal des missions de renseignement, à la différence des autres services dits du second cercle.

5) La catégorie des documents relatifs « à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au contrôle de la dissuasion nucléaire », est devenue celle des documents relatifs à l'« organisation, la mise en œuvre et la protection des moyens de la dissuasion nucléaire ».

6) La catégorie des documents « dont la communication est de nature à porter atteinte à la sécurité de personnes nommément désignées ou facilement identifiables », aujourd'hui protégée par un délai de 100 ans uniquement lorsque ces documents sont ou ont été classifiés, mais que le projet de loi entendait élargir aux documents non classifiés, a, elle aussi, été précisée pour couvrir les « documents dont la communication est de nature à porter atteinte à la sécurité de personnes nommément désignées ou facilement identifiables *impliquées dans des activités de renseignement* ». C'était une demande forte des historiens, qui souhaitaient voir explicitée une catégorie qui ne l'avait été que par les débats parlementaires de 2008.

En dernier lieu, M. BÉDAGUE rappelle qu'une disposition transitoire prévoit que les documents aujourd'hui librement communicables, c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais été classifiés, ceux qui ont été déclassifiés ou ceux qui ont été ouverts par dérogation générale, resteront communicables sous l'empire de la nouvelle loi quand bien même ils relèveraient des nouvelles catégories qu'elle introduit. La loi n'entend donc pas « refermer » des documents aujourd'hui librement accessibles.

Au cours des échanges qui s'ensuivent, le directeur des Archives nationales, d'une part, et la cheffe du Service historique de la défense, d'autre part, soulignent l'impact de ces nouvelles dispositions. Ainsi, au Service historique de la défense, le nombre d'articles à vérifier systématiquement avant communication passe de 660 000 à 60 000, désengorgeant de façon spectaculaire l'accès aux archives pour les usagers et facilitant le travail des archivistes.

D'autre part, les participants concluent à l'intérêt de maintenir le CIAF en formation spécialisée pour la déclassification des documents non librement communicables. Ils constatent que le dialogue que permet cette formation entre services d'archives et émetteurs des documents classifiés permettrait de fluidifier une procédure de déclassification qui, aujourd'hui, donne lieu à des délais souvent trop longs. Les participants conviennent aussi de mettre en place, après la promulgation du texte, un groupe de travail pour expliciter les dispositions et faciliter leur application.

**Une prochaine réunion est programmée le 20 octobre 2021 à 15 h00, salle Malraux  
(182 rue Saint-Honoré 75001 Paris)**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER,

Cheffe du service interministériel des archives de France

